



Téléphone : 05 61 56 31 01
Télécopie : 05 61 56 21 19

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DEPIGEONNAGE

ARRETE N°2023/21-AG

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute Garonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ; L2122-24 ;

Vu l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la propreté, à la salubrité des lieux et des édifices publics ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant la prolifération des pigeons domestiques échappant à tout contrôle ;

Considérant que cette multiplication des pigeons domestiques entraîne une importante dégradation des espaces publics et privés et des gênes pour la population ;

Considérant le risque sanitaire induit par les déjections et les salissures occasionnées aux biens publics et privés (bâtiment, mobilier urbain, voitures, etc.) ;

Considérant que cette multiplication des pigeons domestique pose un évident problème de sécurité, de salubrité publique, et de nuisances sonores subies par les riverains proches des lieux de pose et de nidification ;

ARRETE

Article 1

La société FAVI est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans les secteurs suivants :

- Le centre-ville
- Les parcs, jardins et ensembles ornementaux
- Les lieux de culte
- Les ensembles patrimoniaux
- Les ensembles d'habitations dont l'architecture permet l'installation et la prolifération des pigeons domestiques

Article 2

La régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle « dépiageonnage à tir » et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2023

Application agréée E-lequite.com

99_AR-031-213102874-20230130-2023_21-AR

Article 3

Toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

Article 4

Il est interdit de tirer ou forcer une autre espèce que celle visée dans le présent arrêté.

Article 5

Les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

Article 6

Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville se déroulera le 06 février 2023.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lavernose-Lacasse, le 30/01/2023

Le Maire

Alain DELSOL



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2023

Application agréée E.espace.com

99_AR-031-213102874-20230130-2023_21-AR